

PROCÈS-VERBAL de la séance du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de VEREL DE MONTBEL du lundi 09 octobre 2023 à 19 HEURES

Publication le 08/11/2023 : affichage au panneau extérieur de la mairie et sur le site internet de la commune www.verel-de-montbel.fr

Date de convocation : 03 octobre 2023

Séance du lundi 09 octobre 2023 :

L'an deux mille vingt-trois et le lundi neuf octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CEVOZ-MAMI Christian.

Présents : MM. CEVOZ-MAMI Christian, PERA Gérard, PLANCHE Bruno, VALANSOT Bernard, PLANCHE Cédric, Nicolas BERNERD, Antony BELLEMIN-MAGNINOT

Absents excusés : DUBEUF Pascal, Damour Didier, PEPIN Nicolas

Secrétaire de séance : M. VALANSOT Bernard

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de conseillers absents : 3

Nombre de pouvoirs : 0

1) LECTURE DU PRÉCÉDENT COMPTE-RENDU

La séance est ouverte, le quorum étant atteint. Lecture a été faite du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 juillet 2023, approuvé à l'unanimité des membres présents.

2) ORDRE DU JOUR

- Participation frais gymnase Saint Genix les Villages
- Redevance spéciale SYCLUM
- Prêt Relais – Travaux Mairie
- Changement temporaire du lieu de la mairie
- DM n°1
- Divers

Délibération n°2023/014 : PARTICIPATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GYMNASES Année scolaire 2022-2023

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la commune de Saint-Genix-les-Villages qui rappelle que les communes membres du Syndicat du Collège, participent annuellement aux frais de fonctionnement des gymnases, au prorata des élèves fréquentant le collège.

La commune de Saint-Genix-les-Villages a fixé pour 2022-2023, la participation à **57.94€** par enfant soit **753.22€** (13 élèves) pour la commune de Verel de Montbel.

Après lecture, le conseil municipal,

ACCEPTE le montant de la participation des frais de fonctionnement des gymnases d'AOSTE et de SAINT-GENIX-LES-VILLAGES pour l'année 2022-2023

AUTORISE le maire à signer la convention, ainsi que de toutes démarches relatives à ce dossier.

Délibération n°2023/015 : REDEVANCE SPÉCIALE SYCLUM

Monsieur le maire lit au conseil la convention de la redevance spéciale – Ordures ménagères concernant les modalités de reconduction de cette convention. Le prix de la redevance est

0.036€ par litre concernant les volumes d'ordures ménagères produits par les équipements communaux (mairie et salle des fêtes).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ACCEPTE la Convention Redevance Spéciale – Ordures Ménagères.

AUTORISE le maire à signer la convention, ainsi que toutes les démarches relatives à ce dossier.

Délibération n°2023/016 : Prêt Relais 350.000,00 Euros / Crédit Agricole des Savoie / Travaux Rénovation Mairie et Création d'un WC public

Monsieur le maire à préciser dans le cadre de la présentation du budget primitif 2023, la rénovation de la mairie ainsi que la création d'un WC public.

Il a précisé l'investissement important concernant les travaux de rénovation de la mairie et la création d'un WC public, les travaux qui débutent et qu'il conviendra de financer en intégralité sur les mois à venir.

Il a expliqué que pour s'assurer d'une trésorerie suffisante au cours des prochains mois, un prêt relais de 350.000,00 Euros était nécessaire et serait remboursé de 2024 à 2026 avec la perception effective des subventions attendues et du remboursement FCTVA.

Il donne lecture de l'offre de l'organisme bancaire sollicité et propose de valider la proposition du Crédit Agricole des Savoie dans les conditions précisées comme suit :

- Le crédit total de ce projet est de : 561 250€
- Le montant total des subventions à obtenir est de : 381 250€
- L'autofinancement est de : 180 000€
- Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : 350 000€

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire de emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement, Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

Article 1 : d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.

Article 2 : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 350 000 euros.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Délibération n°2023/017CHANGEMENT TEMPORAIRE DU LIEU DE LA MAIRIE – DE LA SALLE DES RÉUNIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET SALLE DES MARIAGES

Monsieur le Maire expose qu'en raison des travaux de rénovation, mise en conformité PMR de la mairie. Il convient de définir temporairement la salle des fêtes de l'Ami Thiers de la commune comme lieu de mairie, salle des réunions des conseils municipaux et salle des mariages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide que sera défini de manière temporaire durant la durée des travaux de rénovation et mise en conformité PMR, la salle des fêtes de L'Ami Thiers de la commune de Verel de

Montbel, Chef Lieu, comme lieu habituel de la mairie, salle des réunions du conseil municipal et salle des mariages.

**Délibération n°2023/018 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES**

Objet : Emprunt 350 000,00€

Projet : Rénovation mairie – Mise en conformité PMR – Création d’un WC Public

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l’exercice 2023.

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|-----------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| | - | - | - | - |
| | - | - | - | - |
| Total | - | - | - | - |
| | | - | | - |

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| Chapitre opération équipement 76 c/231 | - | 350 000,00 | - | - |
| Chapitre 16 c/1641 | - | - | - | 350 000,00 |
| Total | - | 350 000,00 | - | 350 000,00 |
| | | 350 000,00 | | 350 000,00 |

| | | | | |
|----------------------|--|-------------------|--|-------------------|
| Total général | | 350 000,00 | | 350 000,00 |
|----------------------|--|-------------------|--|-------------------|

